



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 27 MARS 2008 à 19 heures**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161 - BP N° 13

Tél. 03.27.72.70.70

Fax 03.27.72.70.92

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du jeudi 20 mars 2008, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne-Sophie – PLATEAU André – DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie-Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean-Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie-Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – BARATA.RODRIGUËS Wendy (présente à partir du point n° 6) – DUPAS Line – VANDEVILLE Jean-Pierre – DESPIERRE Claudine – LEROY Isabelle – CACHEUX Guy -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : M.DE SOUSA José -.

Madame MORY-LOUIS Nicole a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires de deux comptes-rendus : le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 13 février 2008 pour ceux d'entre vous qui siégeaient dans le précédent conseil municipal ainsi que le compte rendu de la réunion du conseil municipal du samedi 15 mars 2008 qui est la transcription du procès-verbal de l'installation du nouveau conseil municipal et qui ne donne pas lieu à approbation par le conseil municipal.

Madame Line DUPAS, Conseillère Municipale, demande à Monsieur le Maire s'il l'autorise à faire une déclaration préalable, Monsieur le Maire lui donne la parole.

« *Monsieur le Maire,*

Mesdames et Messieurs les Maires-Adjoints,

Mesdames et Messieurs les Élus,

Mesdames, Messieurs,

Les Membres de la liste « Une équipe pour gérer » prennent acte de l'élection de la nouvelle municipalité d'ESCAUDŒUVRES et, comme l'exigent la tradition républicaine et la simple courtoisie, vous félicitent, Monsieur le Maire et Mesdames, Messieurs les Maires-Adjoints, pour votre désignation, conséquence logique de l'expression des électeurs scaldobrigiens.

Évidemment, ce résultat n'est pas conforme à nos vœux, mais néanmoins nous nous félicitons, comme chacun dans cette salle, de vivre dans un pays, et ils ne sont pas si nombreux, où le citoyen peut choisir librement et sereinement les hommes et femmes à qui il confie une partie de son destin.

Monsieur Pierre DOISE et une grande partie de ses colistiers ont pris la décision de se retirer afin de permettre à de jeunes femmes et hommes de s'investir pleinement dans la vie municipale, avec pour seul objectif de contribuer à la construction de l'avenir d'ESCAUDŒUVRES ; cette décision exemplaire est une illustration supplémentaire de l'engagement profond de l'équipe réunie et dirigée par Monsieur Pierre DOISE au service de la commune, engagement constamment mis en œuvre pendant plus de 11 années, et que seules les circonstances que chacun connaît ont interrompu ; nous sommes persuadés que, bientôt cette action sera justement reconnue et réhabilitée.

Pour notre part, nous représenterons une opposition déterminée, mais respectueuse de l'autre, de ses opinions et de l'idée qu'il se fait, en toute bonne foi, du bien public, même si cette idée est différente ; nous espérons vivement que ce respect soit réciproque.

Pour autant, nous serons des opposants résolus et exigeants, et veillerons à ce qu'aucun scaldobrigien ne soit ignoré, méprisé ou exclu dans ses droits et aspirations légitimes »

1 – Installation de Monsieur Guy CACHEUX – Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Patrick LECLAIR, Conseiller Municipal démissionnaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 17 mars 2008 Monsieur Patrick LECLAIR, Conseiller Municipal, élu le dimanche 9 mars 2008 sur la liste « s'unir pour l'avenir d'ESCAUDŒUVRES » lui fait part de sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal. Par courrier reçu le 17 mars 2008 Madame Anne BOQUET de la liste « s'unir pour l'avenir d'ESCAUDŒUVRES » l'informe de son refus de siéger au Conseil Municipal.

En application de l'article L 270 du code électoral et L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, déclare installé dans les fonctions de Conseiller Municipal, Monsieur Guy CACHEUX, de la liste « s'unir pour l'avenir d'ESCAUDŒUVRES » et lui souhaite un bon mandat au nom du conseil municipal.

2 - Constitution des Commissions Municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'Instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Il explique que les Commissions Municipales ont un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal. Dans les communes de plus de 3.500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'Assemblée Communale. Les commissions communales sont convoquées par le Maire qui est Président de droit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la constitution de sept commissions municipales :

- la commission – finances - développement économique qui aura pour Vice-Président, Monsieur DOMISE-PAGNEN Gérard, elle sera constituée de 8 membres : 6 membres de la majorité – 2 membres de l'opposition.
- la commission urbanisme – démocratie locale qui aura pour Vice-Président Monsieur LEFEBVRE Guy, elle sera constituée de 8 membres : 6 Membres de la majorité – 2 membres de l'opposition.
- la commission travaux qui aura pour Vice-Président Monsieur MORCHOISNE Maurice, elle sera constituée de 8 membres : 6 membres de la majorité – 2 membres de l'opposition.
- la commission sports – loisirs – jeunesse qui aura pour Vice-Présidente Madame MORY Nicole, elle sera constituée de 8 membres : 6 membres de la majorité – 2 membres de l'opposition.
- la commission écoles – petite enfance qui aura pour Vice-Présidente Madame RICHEZ Annick, elle sera constituée de 8 membres : 6 membres de la majorité – 2 membres de l'opposition.
- la commission culture – fêtes et cérémonies qui aura pour Vice-Président Monsieur PLATEAU André, elle sera constituée de 8 membres : 6 membres de la majorité – 2 membres de l'opposition.
- la commission environnement – cadre de vie qui aura pour Vice-Présidente Madame DHAUSSY Marie-Thérèse, elle sera constituée de 8 membres : 6 membres de la majorité – 2 membres de l'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la constitution de sept commissions municipales

- finances, développement économique,
- urbanisme – démocratie locale,
- travaux,
- sports – loisirs – jeunesse,
- école – petite enfance,
- culture – fêtes et cérémonies,
- environnement, cadre de vie.

Procède à la désignation des membres pour chaque commission.

Finances, développement économique

Président :	ÉGO Patrice
Vice-Président :	DOMISE-PAGNEN Gérard
Membres de la Majorité :	LEFEBVRE Guy, JOURDAIN David, MORCHOISNE Maurice, MORY Nicole, PLATEAU André, LEMAIRE Claude.
Membres de l'opposition :	CACHEUX Guy, DE SOUSA José.

Urbanisme – démocratie locale

Président :	ÉGO Patrice
Vice-Président :	LEFEBVRE Guy
Membres de la Majorité :	JOURDAIN David, MORCHOISNE Maurice, LEMAIRE Claude, DHAUSSY Marie-Thérèse, THELLIEZ Jean-Marc, COLAU Johann.
Membres de l'opposition :	VANDEVILLE Jean-Pierre, DUPAS Line.

Travaux

Président :	ÉGO Patrice
Vice-Président :	MORCHOISNE Maurice
Membres de la Majorité :	LEFEBVRE Guy, PIGOT Raymond, THELLIEZ Jean-Marc, LEMAIRE Claude, CARDON Raymond, JOURDAIN David.
Membres de l'opposition :	DESPIERRE Claudine, DUPAS Line.

Sports – loisirs – jeunesse

Président :	ÉGO Patrice
Vice-Présidente :	MORY Nicole
Membres de la Majorité :	GAY Joëlle, RICHEZ Annick, BARATA-RODRIGUËS Wendy, CARDON Raymond, PEREIRA Fabienne, COLAU Johann.
Membres de l'opposition :	VANDEVILLE Jean-Pierre, LEROY Isabelle.

École – Petite enfance

Président :	ÉGO Patrice
Vice-Présidente :	RICHEZ Annick
Membres de la Majorité :	MORY Nicole, CANDELIER Anne-Sophie, GAY Joëlle, PEREIRA Fabienne, BRASSART Marie-Josée, JOURDAIN David.
Membres de l'opposition :	CACHEUX Guy, LEROY Isabelle.

Culture – fêtes

Président :	ÉGO Patrice
Vice-Président :	PLATEAU André
Membres de la Majorité :	DOMISE-PAGNEN Gérard, DERICKXSEN Thérèse, PIGOT Raymond, THELLIEZ Jean-Marc, BRASSART Marie-Josée, PEREIRA Fabienne.
Membres de l'opposition :	DUPAS Line, DESPIERRE Claudine.

Environnement, cadre de vie

Président :	ÉGO Patrice
Vice-Présidente :	DHAUSSY Marie-Thérèse
Membres de la Majorité :	GAY Joëlle, DERICKXSEN Thérèse, PLATEAU André, BRASSART Marie-Josée, JOURDAIN David, LEMAIRE Claude.
Membres de l'opposition :	DE SOUSA José, LEROY Isabelle.

3 - Constitution de la commission municipale d'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la constitution et la composition de la commission municipale d'appel d'offres sont régies par les dispositions des articles 22 et 23 du nouveau code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006). Il explique que la commission municipale d'appel d'offres est composée de la manière suivante : pour les communes de 3500 habitants et plus, le maire ou son représentant est président de ladite commission qui est par ailleurs constituée de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (membres à voix délibérative). D'autres membres à voix consultative siègent également au sein de la commission municipale

d'appel d'offres : le trésorier de la commune, le maître d'œuvre, le représentant de la Direction Départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder par un vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants qui composeront avec le maire la commission municipale d'appel d'offres.

Le conseil municipal par un vote au scrutin secret, à la proportionnelle au plus fort reste procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission municipale d'appel d'offres.

Les cinq membres titulaires élus sont MM. DOMISE-PAGNEN Gérard, JOURDAIN David, MORCHOISNE Maurice, DHAUSSY Marie-Thérèse, DUPAS Line.

Les cinq membres suppléants élus sont : MM.PLATEAU André, LEFEBVRE Guy, DERICKXSEN Thérèse, MORY Nicole, CACHEUX Guy.

4 - Constitution de la commission technique municipale du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle également que par délibération en date du 28 mars 2001, il a institué une commission technique municipale du POS. Cette commission présidée par le Maire était composée de 9 membres.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition de la nouvelle commission technique municipale du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette commission sera présidée par le Maire aura pour Vice-Président Monsieur LEFEBVRE Guy et sera constituée de 8 membres (6 conseillers municipaux de la majorité, 2 conseillers municipaux de l'opposition).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne : MM DOMISE-PAGNEN Gérard, MORCHOISNE Maurice, PLATEAU André, DHAUSSY Marie-Thérèse, JOURDAIN David, COLAU Johann, VANDEVILLE Jean-Pierre, DE SOUSA José - membres de la commission technique municipale du P.L.U.

5 - Désignation des Membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 paru au Journal Officiel du 7 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale en son article 10, impartit à la commune de procéder dans un délai maximum de deux mois à l'élection et à la nomination des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à compter du renouvellement du Conseil Municipal. Le décret n° 2000.6 du 4 janvier 2000 a désormais porté à huit le nombre maximum des membres des collèges respectifs des personnes élues et des personnes nommées. Il rappelle que le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire procédera ensuite, par arrêté municipal, à la nomination de huit personnes extérieures qui formeront le collège des administrateurs nommés en tenant compte le cas échéant de la désignation d'administrateurs par les associations caritatives, les associations familiales (UDAF), les associations de personnes handicapées, les associations de retraités et personnes âgées. Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder, par un vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation de huit conseillers municipaux qui formeront le collège des personnes élues appelées à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, par un vote au scrutin secret, à la proportionnelle, procède à l'élection de huit membres du Conseil Municipal qui formeront le collège des personnes élues appelées à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La liste des candidats présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages : MM.CANDELIER Anne-Sophie, PLATEAU André, THELLIEZ Jean-Marc, DHAUSSY Marie-Thérèse, MONNIER Jeannine, CARDON Raymond, LEMAIRE Claude, CACHEUX Guy - ont été proclamés élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

6 - Désignation des délégués communautaires appelés à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 octobre 2001, le Conseil Municipal a sollicité l'adhésion de la commune d'ESCAUDŒUVRES à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI. Cette adhésion a été ratifiée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai en date du 4 décembre 2001. Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 et à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la population d'ESCAUDŒUVRES étant comprise entre 3000 et 5000 habitants, à l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 5 représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil Communautaire. Il propose les candidatures de Messieurs Patrice EGO, Maire, Gérard DOMISE PAGNEN, Guy LEFEBVRE, adjoints, David JOURDAIN, Guy CACHEUX, Conseillers Municipaux pour siéger en

qualité de Conseillers Communautaires au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Messieurs Patrice ÉGO, Maire, Gérard DOMISE-PAGNEN, Guy LEFEBVRE, adjoints, David JOURDAIN, Guy CACHEUX, conseillers municipaux pour siéger en qualité de conseillers communautaires au conseil communautaire de la communauté d'agglomération de CAMBRAI.

7 - Délégués du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du SIAC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui régit les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI).

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Syndical du SIAC.

Il propose ensuite les candidatures de Messieurs ÉGO Patrice et MORCHOISNE Maurice en qualité de délégués titulaires et de Messieurs LEMAIRE Claude et THELLIEZ Jean-Marc en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir passé au vote, désigne : Messieurs ÉGO Patrice et MORCHOISNE Maurice, délégués titulaires, Messieurs LEMAIRE Claude et THELLIEZ Jean-Marc, délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du SIAC.

8 - Délégués du Conseil Municipal au conseil d'administration d'ACTION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'ESCAUDŒUVRES adhère à l'association ACTION (Association Intercommunale pour l'insertion sociale professionnelle culturelle et de loisirs)

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de l'association.

Il propose ensuite les candidatures de Monsieur ÉGO Patrice et de Madame CANDELIER Anne-Sophie en qualité de délégués titulaires et de Monsieur MORCHOISNE Maurice et de Madame MORY Nicole en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir passé au vote, désigne : Monsieur ÉGO Patrice et Madame CANDELIER Anne-Sophie, délégués titulaires, Monsieur MORCHOISNE Maurice et Madame MORY Nicole, délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration d'ACTION.

9 - Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 5 des statuts de l'harmonie municipale, son conseil d'administration est constitué de seize membres dont sept élus municipaux, le maire étant membre de droit et président d'honneur de l'harmonie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de six conseillers municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration de l'harmonie municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne MM. PLATEAU André, DOMISE-PAGNEN Gérard, DERICKXSEN Thérèse, LEMAIRE Claude, PIGOT Raymond, MONNIER Jeannine, pour siéger au conseil d'administration de l'harmonie municipale.

10 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) dépendant de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) doit intervenir lors de tout transfert de compétence ou toute reconnaissance d'intérêt communautaire. Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI dispose au sein de cette commission d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'exception de la ville de CAMBRAI qui dispose de huit délégués.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne : Monsieur DOMISE-PAGNEN Gérard, en qualité de délégué titulaire et Madame DERICKXSEN Thérèse en qualité de déléguée suppléante.

11 - Mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Maires sont garants de la sécurité des administrés. Ils ont une connaissance approfondie et pragmatique des réalités locales et des besoins d'une population dont ils assument, au premier niveau, la responsabilité.

L'ordonnance de 1959 qui définit la globalité de la défense donne une place privilégiée à la défense civile et celle-ci constitue le lien Armée – Nation qu'il est essentiel de renforcer. Il a donc été décidé que soit instaurée au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller Municipal peut être choisi pour ses connaissances des problèmes liés à la défense, grâce à sa profession ou bien s'il est réserviste. Il peut également s'agir de personnes ayant été auditeurs de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale. Il aura pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur David JOURDAIN, Conseiller Municipal, pour assumer ces fonctions. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur David JOURDAIN, en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

12 - Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions touchant à la sécurité civile et notamment des problèmes liés à une pandémie de grippe aviaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation d'un conseiller municipal qui aura en charge les questions touchant à la sécurité civile et notamment les problèmes liés à une pandémie de grippe aviaire. Pour des raisons pratiques le conseiller municipal qui sera désigné par le Conseil Municipal sera le même que celui qui aura en charge les questions de défense.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de Monsieur David JOURDAIN en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions touchant à la sécurité civile et notamment les problèmes liés à une pandémie de grippe aviaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur David JOURDAIN en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions touchant à la Sécurité Civile et notamment aux problèmes liés à une pandémie de grippe aviaire.

13 - Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts paragraphe 3 précise que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission présidée par le Maire doit être composée de huit commissaires. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Nord - Valenciennes à partir d'une liste de contribuables, par nombre double dressée par le Conseil Municipal étant précisé qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par rapport à la liste proposée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord – Valenciennes en 2007 il y a des modifications à apporter : ainsi il convient dans la liste des commissaires titulaires de procéder au remplacement de MM.MARLIÈRE Louis, DOISE Pierre, VENDEWINKÉLE Gérard, LECLAIR Patrick. Dans la liste des commissaires suppléants, il convient de procéder au remplacement de MM.HERMIER Sylvie, RATAJCZAK Romain, GAUGUET Karine, HENNETON Odette, LIBESKIND Yves, DUEZ Delphine et ROSZAK Robert ; il y a donc lieu de désigner quatre commissaires titulaires et 7 commissaires suppléants. Il précise que les commissaires titulaires et les commissaires suppléants peuvent être désignés parmi le public présent.

Après concertation avec l'assemblée communale et avoir interrogé le public, Monsieur le Maire propose :

En qualité de commissaires titulaires :

- Madame MONNIER Jeannine,
- Madame DUPAS Line,
- Monsieur THELLIEZ Jean-Marc,
- Madame QUIEVREUX Monique.

En qualité de commissaires suppléants :

- Monsieur COLAU Johann,
- Madame PEREIRA Fabienne,

- Madame BRASSART Marie-Josée,
- Madame TRICQUET Simone,
- Monsieur CARDON Raymond,
- Madame LEFORT Corinne,
- Monsieur MARLIÈRE Philippe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soumet à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Nord Valenciennes la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Domiciliés dans la commune :

- ÉGO Patrice, Professeur certifié, 198, rue du Marais à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- LEFEBVRE Guy, Responsable d'Agence, 13, rue des Lilas à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- MORY-LOUIS Nicole, Employée Administrative, 5, rue Gabriel Péri à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- MORCHOISNE Maurice, Retraité - Technicien du bâtiment, 51, rue de l'Épinette à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- RICHEZ-LEROUGE Annick, Retraîtée de l'Enseignement Spécialisé, 47, rue du 11 Novembre 1918 à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- CANDELIER-VALEZ Anne-Sophie, Assistante dentaire, 24, rue Anatole France à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- PLATEAU André, Principal de Collège - Retraité, 6, rue Paul Langevin à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- DOMISE-PAGNEN Gérard, Cadre retraité, 42, rue de l'Épinette à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- DHAUSSY-ROCQUET Marie-Thérèse, Secrétaire notariale, 39, rue Victor Hugo à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- QUIEVREUX Monique, sans profession, 33, rue Gabriel Péri à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- MONNIER-LAPCZYNSKI Jeannine, Agent Administratif, retraitée, 16, rue des Prés à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- THELLIEZ Jean-Marc, Technicien textile, retraité, 14, rue Victor Hugo à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- DUPAS Line, Juriste, 30, rue Jean Perrin à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- CACHEUX Guy, Retraité de la Caisse d'épargne, 32 BIS, rue de l'Épinette à 59161 ESCAUDŒUVRES.

Non domiciliés dans la commune

- DUPONT Pierre, Retraité exploitant agricole, 40, rue Max Dormoy à 59400 CAMBRAI,
- VERBOUWE Jean, Retraité Cadre Commercial SA HLM, 15, rue de Nice à 59400 CAMBRAI.

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

Domiciliés dans la commune

- DERICKXSEN-GUIDEZ Thérèse, Retraîtée employée couture, 39, rue Paul Langevin à 59161 ESCAUDŒUVRES, à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- LEMAIRE Claude, Agent de Maîtrise Collectivité Territoriale, 19, rue des Lilas à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- PIGOT Raymond, Technicien du bâtiment, 36 BIS, rue d'En Bas à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- GAY Joëlle, Employée de restauration, 137, rue Jean Jaurès à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- JOURDAIN David, Professeur à domicile, 42, rue des Lilas à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- BARATA-RODRIGUËS Wendy, Élève Ingénieur, 9, rue de l'Épinette à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- BRUNEAU Dominique, Magistrat, 30, rue Jean Perrin à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- COLAU Johann, Agent de maîtrise – Chef de rayon, 18, rue des Violettes à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- PEREIRA Fabienne, Assistance maternelle, 10, rue Paul Langevin à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- BRASSART Marie-Josée, concierge, 106, rue d'Erre à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- TRICQUET Simone, agent de maîtrise en retraite, 22, rue du 8 mai 1945 à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- CARDON Raymond, chauffeur routier en retraite, 14, rue Emile Zola à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- LEFORT Corinne, Mère au Foyer, 11, rue des Genêts à 59161 ESCAUDŒUVRES,
- MARLIÈRE Philippe, agent hospitalier, 36, rue Salvador Allende à 59161 ESCAUDŒUVRES.

Non domiciliés dans la commune

- LEGRAND Gilbert, Agriculteur retraité, 6 BIS, rue Malherbe à 59161 NAVES,
- LEMAIRE Jean-Gervais, Agent Technique, 68, Chaussée Brunehaut à 59161 NAVES.

14 - Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIVU « SCÈNES MITOYENNES »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui régit les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Scènes Mitoyennes » Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes »

Il propose les candidatures de MM.ÉGO Patrice, PLATEAU André, DOMISE-PAGNEN Gérard en qualité de délégués titulaires, Mesdames DERICKXSEN Thérèse, BARATA-RODRIGUËS Wendy, DHAUSSY Marie-Thérèse, en qualité de déléguées suppléantes.

Le Conseil Municipal, après avoir passé au vote, désigne : MM. ÉGO Patrice, PLATEAU André, DOMISE-PAGNEN Gérard, délégués titulaires, Mesdames DERICKXSEN Thérèse, BARATA-RODRIGUËS Wendy, DHAUSSY Marie-Thérèse, déléguées suppléantes du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes »

15 - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au collège électoral pour la compétence eau potable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions des statuts du Syndicat Interdépartemental du Nord de la France (SIDENFrance) les communes membres du SIDENFrance doivent procéder à la désignation d'un délégué (sans suppléance) appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses représentants au Comité Syndical pour la compétence Eau Potable.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce délégué (sans suppléance) au collège électoral de l'arrondissement de CAMBRAI qui sera appelé à élire ses représentants, au Comité Syndical pour la compétence « EAU POTABLE ».

Monsieur le Maire propose sa candidature à ce poste de délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, Monsieur ÉGO Patrice, pour siéger au collège électoral de l'arrondissement de CAMBRAI, chargé de désigner ses représentants au Comité Syndical pour la compétence « EAU POTABLE ».

16 - Délégation du Conseil Municipal au Maire. Application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués au Maire pour la durée de son mandat sont au nombre de 21 : article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales application de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005. Les prérogatives déléguables au Maire sont les suivantes :

Le Maire peut, en outre par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurances ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique ensuite que les prérogatives que le Conseil Municipal peut ainsi déléguer au Maire sont nombreuses et variées dans leur contenu. S'agissant des pouvoirs délégués, le Maire doit, conformément aux dispositions de l'article L-2122-23 du code général des collectivités territoriales en rendre compte lors des réunions du conseil municipal.

Madame Line DUPAS, Conseillère Municipale, souhaite revenir sur le point n° 4 qui stipule : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » : « nous précisons que le code des marchés publics fixe le montant maximal des marchés publics sans formalité préalable à 210.000 € Hors Taxes et ce pour les seuls contrats initiaux. Alors notre proposition est de limiter cette formalité à 100.000 € Hors Taxes et de limiter le pouvoir de signature exclusivement à vous, Monsieur le Maire, donc aucune délégation de signature en rapport avec ce poste »

Monsieur le Maire précise que c'est la commission d'appel d'offres qui se réunit et qui décide, et ce, systématiquement. L'article 4 n'est jamais mis en pratique et en conséquence il n'y a pas lieu de donner délégation à un adjoint d'ailleurs compte tenu de ce qui précède sachant que c'est le Conseil Municipal qui est « souverain » pour la passation des marchés quelques soient leur montant et leur nature, on peut parfaitement supprimer le point n° 4 de la liste des délégations accordées au Maire.

Madame DUPAS : si ce n'est pas pour l'appliquer il n'y a pas lieu de le mettre à l'ordre du jour. Monsieur le Maire précise que ce point figure parce qu'il fait partie des 21 délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'ensuit une large discussion sur cette question. Plusieurs Conseillers Municipaux prennent la parole pour protester contre la suppression de ce point et demande un vote. Monsieur le Maire propose donc de mettre au vote le retrait de ce point n° 4, le Conseil Municipal à la majorité décide de maintenir ce point n° 4. Monsieur le Maire apporte ensuite quelques précisions concernant d'autres points :

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer pour donner délégation au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,
- Précise que dans le cadre de cette délégation, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la fixation du montant de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints est régie par les dispositions de la loi du 27 février 2002 et des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle également que le barème des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune : strate de 3500 habitants à 9999 habitants en ce qui concerne ESCAUDŒUVRES.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 55 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique et l'indemnité de fonction des Adjoints à 22% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 voix contre : « Une équipe pour gérer »)

- Fixe le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 55% de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.
- Fixe le montant de l'indemnité de fonction des adjoints à 22% de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.
- Précise que ces dispositions sont applicables pour la durée du mandant municipal et entrent en vigueur à compter du 26 Novembre 2006.

18 - Budget de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, versement d'une partie de la participation communale de 2008.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre au centre communal d'action sociale de faire face à ses dépenses, il s'avère nécessaire de verser une partie de la subvention de fonctionnement 2008 dès maintenant, sans attendre le vote du conseil municipal portant sur les subventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement 2008 soit 100.000 Euros (cent mille).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de verser au centre communal d'action sociale une partie de la subvention communale 2008 soit 100.000 Euros (cent mille).
- Dit que la dépense sera affectée à l'article 65736 du budget communal.

19 - Mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles primaires pour les enfants des cycles 2 et 3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre à la demande d'un certain nombre de familles, en concertation avec l'équipe éducative de l'école primaire JOLIOT-CURIE et la commission municipale des affaires scolaires, il est envisagé de mettre en place à la rentrée des vacances de Pâques un service d'études surveillées dans les écoles primaires de la commune destiné aux enfants des cycles 2 et 3. La participation financière des parents sera de 1Euro l'heure la rémunération des heures d'études surveillées sera prise en charge comme le prévoit la réglementation, par la commune. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'un service d'études surveillées et sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles primaires pour les enfants des cycles 2 et 3.
- Décide la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des parents.
- Dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 7067 du budget communal.

La séance est levée à 20 heures 20 -.